



publié le 20/11/2025

Ville de
CABANNES
Volat iama per urbem

ARRETE n°289 – 2025

Portant interdiction de la circulation, et du stationnement

Rue Adolphe DUMAS,

Nettoyage maison,

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande, en date du 14/11/2025, du Commandant de brigade d'Orgon Vincent OSIKI, pour le compte de la société « **CLEANER SERVICE** », relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, interdisant la circulation et la stationnement, rue Adolphe DUMAS, afin de permettre le nettoyage de l'habitation située, 1^{er}, rue Adolphe DUMAS, **le lundi 8 décembre 2025, de 8h00 à 19h00,**

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette intervention, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur la voie concernée,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le nettoyage de l'habitation, par la société « **CLEANER SERVICE** », au 1^{er}, rue Adolphe DUMAS :

- **La rue Adolphe DUMAS sera fermée à la circulation et le stationnement y sera interdit**

le lundi 8 décembre 2025, de 8h00 à 19h00

Article 2 : La signalisation réglementaire, sera apposée par les services techniques, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 4 : Afin de rentrer à leur domicile, les riverains devront fournir un justificatif de domicile, les services de sécurité présents, régleront la circulation des usagers.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune,

Fait à Cabannes, le 18 novembre 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CABANNES' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Gilles Mourgues'.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.